

## CeTP – Consignes pour le Travail de fin d'études (TFF, 2 crédits) 2021-2022

### OBJECTIFS

Au terme de cette activité, l'étudiant sera capable :

- ✚ de percevoir l'essentiel de ce qu'est une réflexion théologique, ainsi que l'apport spécifique des disciplines théologiques (positives, spéculatives et pratiques) à la réflexion d'ensemble ;
- ✚ de faire des liens entre l'étude théologique d'un thème et une problématique pastorale ;
- ✚ de comprendre des travaux théologiques de difficulté simple ou moyenne et d'en rédiger une synthèse correcte.

Le Travail de fin d'Études (TFF) qu'il est appelé à rédiger a pour but de vérifier cette aptitude.

### MODALITÉS PRATIQUES

Pour atteindre les objectifs fixés, l'étudiant.e qui arrive en fin de parcours du Certificat de théologie pastorale (CeTP) rédigera un travail écrit :

- ✚ qui comportera entre 10 et 20 pages, et sera réalisé sous la direction d'un professeur de l'IDF (promoteur).
- ✚ qui se présentera comme une étude apportant un éclairage théologique à partir d'une situation pastorale, préalablement identifiée comme faisant appel à plusieurs disciplines théologiques.

Après avoir déterminé une thématique avec la directrice des études, Mme Gosselin qui suggérera un professeur (promoteur) de l'IDF avec qui il.elle travaillera en fonction de la thématique choisie, l'étudiant.e prendra contact avec son promoteur afin :

- ✚ de relire ensemble les consignes du TFF et s'assurer de leur bonne compréhension
- ✚ d'établir ensemble un échéancier (retroplanning) pour l'avancée du travail.
- ✚ d'affiner et arrêter un titre plus précis suite aux premières lectures et une date de remise (en fonction de la session choisie). En cas où la session choisie est celle du mois d'août, le promoteur veillera à indiquer ses disponibilités ou indisponibilités durant l'été. L'étudiant ne remettra son travail, selon les modalités prescrites dans les consignes, qu'après avoir reçu l'aval de son promoteur.

- ✚ Au niveau de la mise en page : un modèle de page de garde est disponible sur le site [www.idfnamur.be](http://www.idfnamur.be) (>formations certifiantes > Cetp > TFF)
- ✚ Les normes de mises en pages sont standard : Police classique (Calibri, Times 12pt) ; interligne de 1,5 ; marges standards de 3 cm ; impression recto-verso.

L'étudiant et le professeur IDF accompagnant le TFF peuvent toujours faire appel en cas de difficulté à Mme Catherine Chevalier qui effectue le support méthodologique pour les TFF du Certificat de Théologie pastorale :

**Catherine Chevalier**

CUTP Grand Place, 45 L3.01.01 B-1348-Louvain-la-Neuve  
catherine.chevalier@uclouvain.be  
Tel 32 (10) 47 29 21 - GSM 32 (10) 472 50 26 75

Pour le **15 janvier 2022** de sa dernière année de formation au plus tard, l'étudiant confirmera à la direction de l'IDF [cgosselin@seminairedenamur.be](mailto:cgosselin@seminairedenamur.be) le sujet et le nom du promoteur de son TFF (choisi avec l'aide du Directeur de son pôle de formation).

Le TFF sera divisé en cinq sections :

1. **Une introduction avec une problématique pastorale** : présentation brève d'une situation pastorale, en manifestant sa complexité et les composantes à ne pas négliger en vue d'un discernement pastoral.
2. **Une lecture d'un article bien choisi avec une réflexion personnelle** : il s'agit pour l'étudiant(e) de faire l'analyse d'un article (articles de revue scientifique, articles d'encyclopédie ou de dictionnaire spécialisé, chapitres d'ouvrage) et de la faire suivre d'une réflexion personnelle (par exemple : comparaison et questionnement chez l'étudiant).
3. **Une réflexion théologique guidée par le promoteur, selon ses indications**
4. **Une ouverture vers des pistes pastorales concrètes** : partie de théologie pratique : catéchétique ou missiologie ou liturgie ou pastorale ou morale spéciale).
5. **Une conclusion synthétique** (environ 5000 caractères) qui peut comporter quatre points :
  - ✚ les informations sûres obtenues (état provisoire de la question),
  - ✚ les questions qui demeurent (inventaire des perplexités),
  - ✚ les recherches encore à effectuer (pistes de recherche),
  - ✚ une prise de position provisoire (conclusion).

Il n'est pas demandé à l'étudiant d'établir une bibliographie supplémentaire aux articles présentés dans le cadre de son TFF. Il est par contre demandé à l'étudiant de citer ses sources selon les normes bibliographiques de son institution et de donner, en note, les références de ses citations.

Le TFF devra être remis avant le **12 mai 2022** (session de juin) ou pour le **11 août 2022** (session de septembre)

✚ en **1 exemplaire** à l'UCL, à l'adresse :

Collège Albert Descamps,  
Secrétariat du Centre Universitaire de Théologie Pratique (CUTP)  
Grand-Place, 45,  
B 1348 Louvain-la-Neuve

✚ sous format pdf à la direction de l'IDF, à l'adresse [cgosselin@seminairedenamur.be](mailto:cgosselin@seminairedenamur.be) et en copie au secrétariat du CUTP, à l'adresse [secetaire-cutp@uclouvain.be](mailto:secetaire-cutp@uclouvain.be)

**Il va de soi que le promoteur a reçu la dernière version du TFF en version papier reliée et a donné son accord pour la remise du TFF. Sans l'accord du promoteur, il ne remettra pas d'évaluation et l'ajournement sera automatique.**

## ÉVALUATION DU TFF

Deux cotations sur /20 sont attribuées : l'une par le promoteur du TFF et la seconde par un lecteur attribué par la Faculté de théologie de l'UCL. Ces deux notes seront accompagnées d'un commentaire à destination de l'étudiant justifiant la note. Ces notes commentées seront transmises au secrétariat du CUPT et à la direction de l'IDF.

## IRRÉGULARITÉ ÉVENTUELLE DU FAIT DE L'ÉTUDIANT ET PLAGIAT

L'UCLouvain applique pour la correction des TFF son « Règlement général des études et des examens » (approb. du 3/07/2017), qui stipule, entre autres :

En son Article 107.

*« L'étudiant ne peut commettre ni irrégularité ni plagiat. Pour l'application de la présente disposition, il y a lieu d'entendre par «plagiat», l'utilisation, quelle qu'en soit l'ampleur, le cas échéant par le biais d'une traduction, des idées ou énonciations d'un tiers, fussent-elles paraphrasées, de même que l'utilisation de représentations graphiques d'un tiers, sans que leur source ne soit mentionnée explicitement et distinctement au sein de la prestation réalisée par l'étudiant. »*

En son Article 109.

*« Lorsqu'un examinateur a suspecté une irrégularité aux examens ou détecté un plagiat dans la prestation d'un étudiant, l'enseignant concerné en informe sans délai le président du jury, lui communique les éléments factuels pertinents et lui transmet les pièces établissant l'irrégularité ou le plagiat. Il transmet, par ailleurs, à l'administration facultaire, en vue de son enregistrement, la note « T » pour l'examen concerné. »*

Et en son Article 111.

*« Si le jury décide qu'il y a eu irrégularité ou plagiat, le jury commue la note « T » en zéro (0/20), même si les faits ne concernaient pas la totalité de l'évaluation de l'unité d'enseignement. Si le jury décide qu'il n'y a eu ni irrégularité, ni plagiat, il invite l'enseignant à attribuer une note à l'étudiant pour l'examen concerné. »*